

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 janvier, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h30, salle du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse

Excusés : Yannick LE GOFF et Yvon LE MOIGNE

Arrivée de Jacky GOUAULT à 10h et de Guy CONNAN à 10h15

Départ de Yannick ECHEVEST à 11h45



DELBU2021-01-002 – ATTRIBUTION ACCORDS-CADRES POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE MONTAGE DE MOBILIER DE BUREAU ET D'ADAPTATION DE POSTE

Une consultation pour la fourniture, la livraison et le montage de mobilier de bureau et d'adaptation de poste pour les services de Guingamp-Paimpol Agglomération a été lancée. Ce marché permettra le réassort du mobilier vétuste, l'acquisition de nouveaux mobiliers et l'adaptation des postes pour pathologie. Le contrat prévoit une clause dérogatoire au principe d'exclusivité. En effet, l'agglomération se réserve le droit de ne pas recourir à ce marché et de lancer une consultation spécifique pour équiper en mobilier les bâtiments neufs ou les bâtiments réhabilités (gros travaux de réhabilitation).

Cette mise en concurrence des opérateurs économiques s'inscrit dans le cadre d'une procédure formalisée en appel d'offres pour les lots n°2 et n°3. Le lot n°1 relève d'une procédure adaptée (« procédure des petits lots »). La consultation a fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur MEGALIS le 1^{er} octobre 2020, au BOAMP le 3 octobre 2020 et au JOUE le 6 octobre 2020. Le délai de remise des offres était fixé au 2 novembre 2020 à 12 heures. La consultation donnera lieu à des accords-cadres. Les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante par période de 1 an :

Lots	Forme du contrat	Montant Minimum	Montant Maximum	Nombre d'offres reçues
Lot n° 1 : Mobilier d'assise	Accord-cadre à bons de commande	Sans minimum	20 000 €	1
Lot n° 2 : Mobilier de bureau	Accord-cadre à bons de commande	Sans minimum	20 000 €	1
Lot n°3 : Mobilier et assise pour pathologie	Accord-cadre à marchés subséquents	Sans minimum	80 000 €	1

La durée de validité de l'accord-cadre sera de 1 an, reconductible 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans. Les critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation sont les suivants :

- **Lot n°1** : Prix : 50 points ; Valeur technique : 45 points ; Performance sociale et environnementale : 5 points
- **Lot n°2** : Prix : 60 points ; Valeur technique : 35 points ; Performance sociale et environnementale : 5 points

Au vu de l'analyse des offres réalisée par le service commande publique et en application des critères désignés ci-dessus, les offres économiquement les plus avantageuses sont celles des soumissionnaires désignés ci-après :

Lot 1 - Mobilier d'assise			
MOBI BUREAU	7 rue Lucien Rosengart	22190	PLERIN
Lot 2 - Mobilier de bureau			
BRS BUREAUTIQUE	2 rue Ampère ZA des Hautières	22440	TREMUSON

• **Lot n°3 :**

Compte-tenu de son montant sur la durée totale du marché, le lot n°3 est soumis à la Commission d'Appels d'Offres. Ainsi, les membres se sont réunis le 8 décembre, afin d'étudier le rapport en vertu des critères de jugement suivants :

- Prix : 40 points
- Valeur technique : 60 points

La commission d'appel d'offres a voté à l'unanimité l'attribution de l'accord-cadre au soumissionnaire ci-après :

Lot 3 - Mobilier et assise pour pathologie			
AZERGO SAS	8rue des Muriers ZA des Plattes	69390	VOURLES

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- d'attribuer les lots 1 et 2 aux soumissionnaires désignés ci-dessus ;
- de valider la décision de la commission d'appel d'offres pour le lot n°3 et ainsi attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire désigné ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres, ainsi que tous documents relatifs à ces contrats y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

